

Supplient humblement Les Mayres, Consuls & Comte Des la ville de
Courségoules, vigierie de ~~Grasse~~ Paul =

Remontrant, que Les Difficultés qui rendoient le Chemin de Cette
ville de Grasse, impraticable soit par son mauvais état, soit par le
Danger continuels auquel étoient exposés Les habitants, ont fait
depuis Longtemps sollicités La reconstruction de M. M. Les Consuls de
S. Paul, Chefs de La vigierie. La partie qui va de Cette ville
jusqu'au terroir de Courmettes fut délibérée l'an 1780, & finie l'an
1782. Mais il restoit la partie la plus essentielle, Celle qui de
Courmettes va jusqu'à Le Chemin de Courmettes de Grasse. M. M. les
Chefs de la vigierie, ont tellement été Convaincus que Cette partie
de Chemin étoit impraticable, qu'ils ont délibéré dans l'assemblée
de 1783 d'en faire dresser le devis, & d'en passer la Délivrance.
Ce devis fut dressé par le S. sieur Constructeur des Chemins de la
province, mis aux enchères, & La Délivrance en fut passée à
Des habitants de Courmes.

Quoique Le prix Des ouvrages eût été porté à près de
trois mille livres, La Délivrance en fut passée pour Soixante
quatrevingt Sept, par acte du 31 Décembre. M. M. les
Chefs de Vigierie, qui Connoissoient Le mauvais état du
Chemin, obligèrent les Intrepeneurs de le reconstruire dans moins
d'une année, en Començant par la partie la plus dangereuse,
mais Comme La vigierie n'avoit pas des fonds, ils obligèrent
par une Clause particulière La Comte de Courségoules, à lui
faire les avances, dont elle seroit remboursée Des premiers
Deniers, & à représenter L'acte de Délivrance à son Conseil,
pour y être approuvés, autrement l'acte seroit non obvenu.

Soit que Les Intrepeneurs n'eussent pas fait attention
à Cette dernière Clause, soit que Les anciens administrateurs
de la Comte L'aient ignoré, L'acte de Délivrance n'a pas
été rapporté dans un Conseil de la Comte. & les Intrepeneurs
ont fait à son insçu plus de la moitié de L'ouvrage. ils